WWF Fribourg
Rte de la Fonderie 8c
1700 **Fribourg**

Tél: +41 (0)26 424 96 93
info@wwf-fr.ch
www.wwf-fr.ch
Dons: CCP 17-4082-2

PRISE DE POSITION

Stratégie cantonale biodiversité

Généralités

Nous constatons que la teneur de la SCB actuelle a bien changé par rapport aux versions précédemment mises en consultation. Beaucoup de mesures proposées dans le document « Synthèse des mesures en fonction des objectifs prioritaires » ne figurent plus dans la SCB actuelle. En outre, 80% des mesures proposées découlent d'une obligation légale ou cantonale. S'il ne s'agit pas d'une obligation légale, l'objectif se réfère à des objectifs stratégiques de la Confédération. Or, non seulement la SCB relate d'un grand nombre d'infractions à la loi, ou bien d'un retard de dizaines d'années dans leur mise en œuvre, mais, surtout, elle propose des mesures obligatoires comme si cela relevait d'un choix, du bon vouloir, de la générosité politique de l'Etat. Nous trouvons tout cela bien limite.

De manière générale, la SCB ne contient aucun objectif quantitatif, qualitatif, chiffré et mesurable à atteindre tant en termes de conservation des espèces ou des milieux naturels, qu'en termes de restauration. Il manque tant pour les objectifs que pour les mesures des indicateurs qui permettent à l'Etat de vérifier que le pilotage va dans le sens souhaité. Ces indicateurs ne peuvent se résumer à des montants financiers ou des ressources humaines. Ils devraient par exemple préciser le nombre de surfaces ou les superficies visées, le nombre d'objets concernés par les mesures, la réduction de x % des effets néfastes etc.

En outre, la SCB ne tient pas compte de tous les aspects en lien avec la biodiversité :

- La stratégie biodiversité ne fait nulle part référence à la diversité génétique, ce qui est un gros manque. La diversité génétique dans la production agricole est pourtant extrêmement importante pour réduire le besoin en intrants nutritifs, pour la lutte naturelle contre les espèces qui concurrencent les cultures et pour la résilience des cultures dans le contexte des dérèglements climatiques.
- La stratégie biodiversité, ne fait nulle part référence à la biodiversité fonctionnelle aussi appelée service éco systémique. C'est assez préoccupant de manière générale, mais particulièrement en milieux agricoles.

Enfin, nous constatons avec tristesse que les ressources en personnel prévues pour la mise en œuvre de la SCB sont bien insuffisantes. A page 133 du Rapport technique cet aspect avait très bien été relaté : « Des ressources supplémentaires seront indispensables pour mieux effectuer les tâches en matière de biodiversité. Comme ces taches ne peuvent pas toutes être confiées à des tiers, il est également nécessaire d'engager du personnel à l'interne des services concernés. Il s'agit donc de compléter les dispositifs de financement actuels par d'autres sources/leviers innovants. (Par exemple : un fonds en faveur de la biodiversité ou la réservation d'un pourcent (1% biodiversité) sur le coût des infrastructures qui portent atteinte à la biodiversité pour financer des actions en faveur de la nature).
D'après le Rapport d'activité de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts de 2021 (page 64), le seul service qui a vu ses ETP diminuer est le Service des forêts et de la nature, alors que le service de l'agriculture et l'Institut agricole de Grangeneuve ont acquis des EPT supplémentaires. Intéressant également le calcul expliqué en page 14 pour justifier la nécessité de 3 EPT supplémentaires pour le service de l'agriculture: « on vise 1 conseiller pour environ 900 exploitations ». Combien de spécialistes devrait compter le service des forêts et de la nature si nous calculons les surfaces naturelles (cours d'eau, forêts, biotopes, etc.), afin de récolter les informations manquantes, donner les préavis dans le cadre de différentes procédures, procéder aux suivis écologiques, proposer des plans de protection, surveiller la mise en œuvre des protections des espaces inventoriés, des mesures de compensation, etc. . Les mesures suivantes doivent impérativement être réintégrées à la SCB :

- La mesure M71 « Mettre en place un réseau d'agents-nature ». Le rapport technique et la Stratégie cantonale biodiversité mentionne souvent le non-respect des dispositions légales.
- La mesure M73 « Assainir le fonds de la faune » a également disparu des radars alors que depuis environ 2013, plus aucune mesure de conservation de biotopes n'a été financée par ce fonds, contrevenant ainsi à l'art. 39 al. 1 lit. d de la Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes qui prévoit que le fonds de la faune est alloué « à la conservation des animaux sauvages, à l'exception de leur affouragement régulier, y compris l'affouragement de dissuasion régulier, ainsi qu'à la conservation et la création de biotopes qui leur sont favorables »
- La mesure M68 « mettre en place un fonds de compensation au niveau cantonal » était également une mesure efficace pour financer des mesures en faveur de la nature. Actuellement les mesures financières de remplacement (art. 20 al. 2 LPNat) sont versées aux communes, sans que l'Etat n'ait une vue d'ensemble sur ces montants et leur utilisation.

Rapport technique – mars 2021

Ce rapport est fondamental pour la définition des mesures contenues dans la stratégie. Ce rapport avait été accompagné d'une liste de mesures divisée en trois catégories : 1) mesures découlant d'une obligation légale existante et déjà appliquées dans le canton, mais dont la mise en œuvre n'est pas satisfaisante ; 2) mesures du Plan climat ou de la Stratégie Développement Durable et 3) nouvelles mesures proposées. Nous trouvons que la SCB est moins claire et moins complète que les documents soumis lors de la consultation technique. Même si ce document a déjà fait l'objet d'une consultation restreinte en 2021, nous souhaitons revenir sur certains points du rapport technique, car la consultation de 2021 comportait uniquement la faisabilité et l'urgence des mesures mentionnées, mais non pas le contenu du rapport technique.

1. Introduction, page 5 : on relate le fait que « le personnel en charge de cette mission n'a actuellement ni la disponibilité pour mettre efficacement en œuvre les bases légales existantes, ni la possibilité de remplir complétement les engagements pris envers la Confédération ». Compte tenu des thèmes traités par le WWF et les échanges eus avec plusieurs services cantonaux ces dernières années, ce manque cruel en ressources en personnel est flagrant et bien connu de la part des services et de notre association. Le manque de ressources est imputable aux politiques qui n'accordent toujours pas suffisamment de ressources et du budget à la crise environnementale actuelle. Le Canton de Fribourg ne fait que minimiser, ignorer et reporter des problèmes qui deviendront de plus en plus visibles, critiques, couteux et urgents. De même, nous sommes bien évidemment d'accord avec la phrase « la conservation de la biodiversité doit cependant être portée par l'ensemble des politiques sectorielles ayant un impact sur le territoire, pour atteindre les objectifs fixés par le législateur ». Toutefois, la SCB n'est malheureusement pas à la hauteur de cette citation, compte tenu des entités quasi ignorées (privés et entreprises) et des secteurs très peu impliqués (agriculture, industrie, infrastructures routières, etc.).

Le rapport technique mentionne certes les services éco systémiques dépendants de la biodiversité, mais il serait également opportun de mentionner les coûts liés à une non prise en charge convenable de la protection de la biodiversité. L'OFEV mentionne à cet effet que « les coûts résultant du déclin de la biodiversité et des services éco systémiques sont énormes : selon les estimations, les modifications de l'utilisation des terres résultant de l'inaction ont entrainé une perte de services éco systémiques à hauteur de 4,3 à 20,2 milliards de dollars par an entre 1997 et 2011. Pour la Suisse également, le coût futur de l'inaction se révèlera plus important que celui de la protection efficace de la biodiversité aujourd'hui. Le Forum économique mondial (WEF) considère la perte de biodiversité comme l'un des cinq risques mondiaux les plus graves. ». Accompagner la SCB d'un budget et de ressources crédibles n'est pas seulement logique, mais également nécessaire d'un point de vue purement économique.

Enfin, nous désapprouvons le paragraphe final de ce chapitre « *Un enjeu majeur consiste à promouvoir la biodiversité tout en préservant la production et la surface agricoles déjà fortement impactées par l'espace réservé aux eaux. Il s'agira donc d'étudier des solutions acceptables pour l'agriculture.* ». Critiquer l'espace réservé aux eaux dans la stratégie biodiversité démontre à quel point cette stratégie a été contrôlée, manipulée et amputée face à d'autres intérêts considérés prépondérants par la politique fribourgeoise. Preuve en est le fait que les 110 mesures initialement prévues, sont devenues 77 lors de la consultation technique et elles ne sont plus qu'une petite cinquantaine lors de la consultation officielle. Comment ce triage a-t-il été effectué ? Nous souhaiterions recevoir le rapport de consultation concernant cette première étape. L'agriculture fribourgeoise a certes un grand rôle à jouer pour la préservation de la biodiversité, mais elle est, néanmoins, aussi une des premières causes de sa destruction. Les problèmes listés dans le rapport technique ne laissent aucun doute. Vouloir continuer à produire de la même façon que ces dernières années, équivaut à condamner l'agriculture elle-même, car elle ne fera jamais face aux défis des années à venir (sécheresse, alluvions, grêle, sols improductifs, etc.), mais également nuire à la préservation de la biodiversité fribourgeoise (pollutions, émissions d'azote et de nitrate, etc.).

Page 7 : la SCB mentionne que les principales menaces mises en évidence dans le cadre de cette étude portent, entre autre, sur la pression des infrastructures de transport. Nous sommes bien évidemment d'accord avec cet état de fait, mais il est frappant de constater qu'aucune des mesures envisagées ne touche le domaine de la mobilité. Pire ! Le Canton envisage la construction de huit nouvelles routes de contournement dans le canton.

14.2 Aire agricole, dès page 68 : ce chapitre est très mal structuré et certains passages très mal expliqués. On y relate un grand nombre de chiffres, données et statistiques en ordre dispersé sans pour autant faire un lien clair et exhaustif avec les enjeux en lien avec la protection de la biodiversité.

Pour citer un exemple, le rapport technique mentionne qu'à Fribourg il y a 1.4 UGB/ha SAU pour 0.9 UGB/ha SAU en Suisse et que la charge en bétail est assez élevée par rapport au reste de la suisse (1.69 PN/ha en région d'estivage contre 0.69 PN/ha). La production de viande dans le Canton est bien évidemment au dessus de la moyenne suisse et cette moyenne, selon les projets envisagés, devrait encore augmenter. Ce qui manque dans ce rapport est le lien de causalité qui existe entre l'élevage d'animaux et la perte de biodiversité et proposer des mesures visant à améliorer cet état de fait. Le rapport précise ensuite que le nombre de moutons augmente depuis peu (depuis 2007, le nombre de moutons en estive a augmenté de 29%), alors que la production de volaille est en forte augmentation depuis les années 2000 (+ 80%). Pourquoi mentionner ces données dans une stratégie cantonale biodiversité sans préciser les impacts sur la nature et proposer des mesures correctives?

Page 78 : on mentionne les instruments financiers propres à inciter la biodiversité dans les aires agricoles, mais on ne mentionne pas les instruments financiers nocifs à la biodiversité. Le WWF est d'avis que ces instruments incitatifs et financiers devraient

© 1986 Panda symbole WWF ® «WWF» est une marque enregistrée du WWF

être supprimés et alloués uniquement aux mesures de la stratégie biodiversité ou aux contributions pour la biodiversité selon l'OPD afin de s'approcher aux moyennes suisses (240.- frs / ha SAU vs 393.- frs. /ha SAU).

Page 80 : de nouveau, une grande, longue et désordonnée liste sensée répondre aux « enjeux, lacunes et priorités d'action ». Très mal présenté et il est très difficile de comprendre le lien de causalité entre les activités mentionnées et les lacunes dans la protection de la biodiversité. Complètement incompréhensible le volet « priorités d'action » vu qu'on parle seulement des synergies possibles avec la stratégie agricole fribourgeoise 2019. Mentionnons à cet effet, qu'il ne s'agit pas d'une stratégie à proprement parler, mais du ***Rapport agricole quadriennal 2019***. Rapport qui d'ailleurs indique uniquement les adaptations aux changements climatiques pour répondre aux défis du développement durable pour le volet « environnement », sans évoquer aucunement les problèmes environnementaux en lien avec l'agriculture (p. 15). Il est dès lors difficile de comprendre pourquoi l'on parle de « synergies principales avec la stratégie agricole fribourgeoise 2019 » à page 81, quand la soi-disant « stratégie agricole » ne se soucie visiblement pas des aspects environnementaux.

Page 80 : le rapport mentionne le plan d'action agriculture biologique de 2013, alors que ce plan n'a pas été ni évalué, ni renouvelé, contrairement à ce qui avait été annoncé dans la réponse à la question parlementaire de Nicolas Repond et Dominique Corminboeuf-Strehblow (2016-CE-241) : « La DIAF tirera un bilan du plan d'action Bio après cinq ans en 2017 et élaborera le cas échéant un plan d'action Bio 2 ». De plus, cette mesure a complètement disparu de la SCB.

14.4 Lacs et cours d'eau

P. 96 : certains passages du rapport illustrent le déficit d'informations auprès des services de l'environnement et, par conséquent, l'impossibilité de concevoir des mesures aptes à résoudre les problèmes. En outre, et malgré les lacunes, aucune mesure ne vise à compléter ces informations. EX : « par manque de données, il n'est pas possible de faire une évaluation concluante sur l'état qualitatif des lacs. », « En l'absence d'une cartographie claire des milieux naturels, il n'est pas possible de dresser un tableau aussi clair pour le canton de Fribourg. ».

Stratégie cantonale biodiversité - Version 01.06.2022

01. Planifier l'infrastructure écologique

Les mesures M2-1 à M2-3 sont de nature administrative. Le plan stratégique devrait se focaliser sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs et non pas dresser la liste des tâches administratives des services. En effet, c'est bien plus concluant de mentionner les buts recherchés que la manière d'y parvenir.

En outre, pour la mesure M2-3 :

- Est-ce que l'analyse de la pratique pénale se réfère uniquement aux atteintes portées aux biotopes dignes de protection ou à tous les actes répréhensibles et nuisibles pour la biodiversité ? Nous pensons par exemple aux coupes non autorisées, à l'épandage hors période légale, à la fauche anticipée ou le non-respect des SPB, aux constructions et modifications de terrain illégales, à l'utilisation de produits phytosanitaires interdits par les communes ou les tiers, etc.
- Des dispositions pénales existent dans presque toutes les lois qui touchent à la protection de la nature. Néanmoins, la loi n'est souvent pas respectée et la surveillance est bien trop faible pour rendre les dispositions efficaces via des dénonciations systématiques. Dans le canton de Fribourg, combien de dénonciations ont-été enregistrées ces dernières années et à quel sujet? Quelles ont été les conséquences par rapport à ces dénonciations ?
- Cette mesure démontre bien le disfonctionnement de la protection de la nature dans ce canton. Prévoir 0.1 EPT pour optimiser les bases légales existantes est de la poussière dans les yeux. Si la loi n'est pas respectée, il faut plus de directives, plus de surveillance, plus de sensibilisation et, surtout, plus de dénonciations. Il ne s'agit pas de rédiger un avis de droit sur les options, mais plutôt d'accroître le personnel sur le terrain (via des agents nature, par exemple) pour s'assurer que le cadre légal soit compris et les dispositions légales respectées !

03. Gérer les surfaces à valeur écologique et les structures naturelles

Zone agricole

La responsabilité de l'agriculture est grande en ce qui concerne la sauvegarde et la promotion de la biodiversité : environ 1'500 espèces cibles et caractéristiques et 50 types d'habitats ont été listés dans le cadre des objectifs environnementaux pour l'agriculture au niveau suisse (OFEV & OFAG, 2008). Dans le canton de Fribourg, les différentes sous-régions OEA abritent près de

1'219 de ces espèces liées étroitement aux milieux agricoles, dont près d'un tiers (449) sont sur la liste rouge. L'interdépendance entre agriculture et biodiversité a été très bien décrite dans le guide pratique « ***La biodiversité sur l'exploitation agricole*** ». Nous nous étonnons dès lors de constater que ni la « stratégie » agricole, ni la stratégie biodiversité apportent des véritables solutions aux problèmes énoncés.

Si on se réfère au Rapport technique, celui-ci dresse un état alarmant de l'état de la biodiversité en zone agricole. Beaucoup de problèmes ont été relatés, mais le SCB n'apporte malheureusement pas de réponse aux enjeux listés et il est très difficile de faire le lien entre le bilan et le résultat attendu du faible nombre de mesures de la SCB.

- Les exploitations bénéficiant d'une autorisation spéciale peuvent épandre du fumier provenant de l'exploitation de base sur l'alpage. Aucune statistique n'existe sur le nombre d'autorisations données pour une durée de dix ans. Au-delà du fait que nous trouvons assez scandaleux que de telles statistiques n'existent pas, nous constatons que la mesure M3-4 devrait empêcher de telles autorisations spéciales dans le futur.
- L'avancement de la fauche : problématique par exemple pour le tarier des près qui niche au sol et est dépendant de prairies fauchées tardivement. Si aucune mesure n'est mise en place, le tarier des près risque de disparaître définitivement du paysage fribourgeois. La SCB, n'envisage aucune mesure pour résoudre ce problème.
- Défaut quantitatif : L'analyse des surfaces inscrites en tant que SPB montre qu'en zone d'estivage, le taux de surfaces de qualité OEA demandé par la confédération est suffisant. Dans la SAU par contre, on note un grand déficit en surfaces de milieux naturels et/ou semi-naturels. La SCB ne prévoit pas de mesure pour ce problème.
- Faible participation à l'agriculture biologique : la justification du rapport technique est que « le marché est favorable à la production laitière traditionnelle destinée à la fabrication du gruyère AOC, ainsi que la production de semences pour les grandes cultures. ». La mesure qui visait un soutien à la transition vers l'agriculture biologique a disparu de la SCB.
- Pesticides : nous trouvons choquant et d'une autre époque la prise de position du Conseil d'Etat au sujet de la modification de l'OEaux, qui avait pour but de répondre aux exigences de l'initiative parlementaire 19.475 - Réduire le risque de l'utilisation de pesticides. Le fait de rejeter en bloc l'art. 48a OEaux qui se limite, principalement, à appliquer la loi pour éviter ainsi des dépassements de valeurs illégaux dans les eaux est d'une irresponsabilité incompréhensible. Combien d'argent le conseil d'Etat est prêt à mettre pour assainir des sources d'eau polluées et non utilisables ? Combien d'argent faudra provisionner pour assurer des risques sanitaires ou la destruction de milieux aquatiques et de leur faune benthique ?
- Azote : la charge en bétail importante du canton indique une nécessité accrue pour des mesures dans ce domaine. Aucune réelle mesure de diminution n'a été proposée par la SCB. Il faut ajouter appliquer l'objectif de réduction fixé par l'OFAG et l'OFEV, à savoir réduire de 40% les rejets d'ammoniac. Les concentrations d'ammoniac pénétrant les sols sont largement supérieures aux concentrations critiques dans les zones d'exploitation agricole intensive du sud du canton (districts Glâne et Gruyère).
- Pour ce qui concerne la problématique du nitrate, le rapport agriculture et environnement mentionne « Sur les 68 moyennes annuelles mesurées aux stations NAQUA du canton entre 2002 et 2006, 35% d'entre elles étaient supérieures à la valeur limite de 25 mg/l fixée par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) et 10% dépassaient la valeur de tolérance pour l'eau potable (40 mg/l). Aucune mesure n'a été proposée dans ce domaine.
- Destruction des sols organiques (comme dans le Seeland) : la mesure « conserver les sols organiques » ne figure plus dans la liste de mesures de la version actuelle de la SCB. Il n'y a aucune mesure qui prévoit la préservation des sols, alors que la confédération en fait une priorité.
- Drainage dans les régions avec présence de milieu humide à limiter. Aucune mesure n'est proposée.
- Les PPS, les marais et les SPB sur les alpages ne supportent guère une augmentation de la charge en bétail, étant donné que la déposition d'azote atmosphérique impacte déjà la composition botanique. Aucune mesure n'est proposée.
- Le déficit hydrique sur les alpages est en constante augmentation. Les marais de pentes manquent de plus en plus d'eau, fait encore accentué par les besoins en eau du bétail. Aucune mesure n'est proposée. De manière générale, il n'y a aucune mesure concernant la restauration des marais, alors qu'en introduction on mentionne bien que 95 % des marais ont disparu du canton de Fribourg depuis le début de XXe siècle.

M3-1 : Le conseil aux agricultrices et agriculteurs est certainement à saluer. Néanmoins, nous nous étonnons de voir que cette mesure est celle qui bénéficie le plus de ressources supplémentaires (3 EPT) alors que pour toutes les autres mesures, bien plus techniques, difficiles à mettre en œuvre, etc. il n'y a jamais un tel déploiement de ressources.

M3-2 : Nous constatons que le budget alloué pour l'exploitation extensive des cours d'eau représente un double financement (avec celui de l'OPD) pour une seule et même prestation de la part de l'agriculture. Par conséquent, nous demandons que ce budget soit alloué pour des mesures allant au-delà de ce qui est exigé dans l'OPD (plantation d'arbres/buissons pour diminuer la température de l'eau, création de mares ou zones humides dans L'ERE, etc.) ou bien que la surface agricole soit inscrite comme SPB, sans recevoir de subventionnement cantonal supplémentaire.

M3-5 : cette mesure n'est pas une véritable mesure car elle se réfère simplement à un plan d'action déjà existant et en vigueur. Elle n'ajoute dès lors aucune valeur ajoutée. Le nouveau ***rapport de l'Eawag*** sur l'impact des drainages et du lessivage des routes dans la pollution des eaux de surface doit être intégré à la réflexion.

Zone forestière

M3-6 : cette mesure doit aussi être précisée : est-ce que le système actuel fonctionne ? Est-ce qu'il n'y a rien à améliorer ? Qu'est-ce qui est prévu exactement dans la convention-programme concernant la biodiversité en forêt ? Quels sont les objectifs ?

Biotopes d'importance nationale et cantonale

M3-7 : pour cette mesure il faut augmenter les EPT. D'après le dernier rapport de l'OFEV (avril 2022), 82% des objets figurant dans l'un des 5 inventaires d'importance nationale ont dépassé le délai légal de mise en œuvre. Ces inventaires qui déterminent les sites écologiques les plus précieux de suisse n'ont pas du tout été respectés ! Le canton de Fribourg figure parmi les mauvais élèves avec presque 90% de mise en œuvre insuffisante.

Figure 3 : Mise en œuvre par type de biotope, pour tous les objets (nombre et part d'objets), pour l'ensemble de la Suisse.

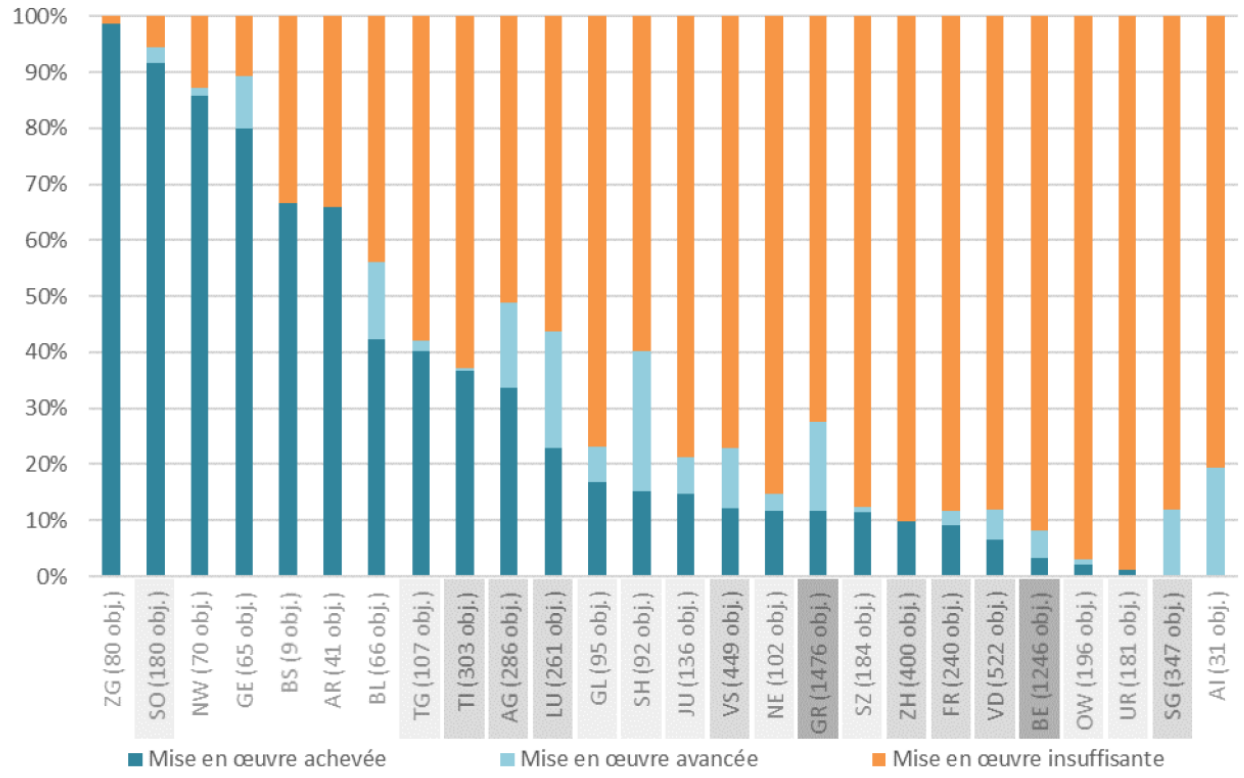

Dans nos paysages ruraux exploités intensivement, les biotopes d'importance nationale sont de précieuses surfaces résiduelles de milieux naturels, jadis étendus, de grande valeur écologique en Suisse. Elles sont cruciales pour la préservation de la biodiversité et de ses services. Par exemple, parmi les quelque 3'800 espèces végétales et animales menacées connues en Suisse, 1'060 vivent essentiellement dans des biotopes d'importance nationale. En tant qu'aires centrales de l'infrastructure écologique, le maintien durable de leur grande qualité écologique s'impose et l'application des ordonnances sur les biotopes concernant la protection, l'entretien, les zones-tampon et le besoin d'assainissement y contribue largement.
Une des raisons principales pour laquelle cette mise en œuvre a pris autant de retard dans le canton c'est le manque cruel en ressources humaines dans le service compétent. Ces sites sont des sites centraux et fondamentaux pour le fonctionnement de l'infrastructure écologique. Il faut s'assurer de définir les zones-tampons et les plans de gestion de manière prioritaire et accélérée. A cet effet, nous renvoyons au ***Manifeste de l'Ecoforum*** qui mentionne cette mesure comme prioritaire et exige la mise en œuvre avant la fin de la période de législature actuelle (2026).

M3-8 : les subventions pour l'entretien des boisements hors-forêt remarquables doit figurer comme une mesure à part entière, séparée de la gestion des biotopes et ayant des ressources financières et humaines propres. De plus, dans le cahier des charges

pour cette mesure on mentionne également la création de nouveaux biotopes. Cette tâche devrait aussi figurer dans le texte explicatif qui est, lui, très succinct et non exhaustif.

M3-9 : nous ne concordons pas avec la mention : « la protection administrative des zones tampons est traitée par la mesure M2-1 ». Afin que les zones-tampons puissent aussi être contraignantes pour les propriétaires fonciers, cette zone devrait impérativement être inscrite dans le PAL (le seul PDCant ne suffit pas).

Zone à bâtir

Il n'y a que la mesure M3-10 qui nous semble bien pauvre…pourquoi ne pas encourager par des primes les propriétaires privés d'appliquer sur leur terrain des mesures environnementales ? Par exemple promotion de la gestion différenciée, absence d'intrants et de produits phytosanitaires, espèces indigènes, etc.

Cours d'eau et lacs

M3-11 : sur la base du PSGE qui avait été mis en consultation, l'entretien des rives des lacs et des cours d'eau ne figurait pas dans cette planification. Ce point a dès lors été relaté dans ***notre prise de position***. Il faudrait dès lors s'assurer que la version du PSGE adoptée ait inclus ce point. Surtout que dans la liste de mesures soumise en 2021 à une consultation technique, on disait à ce propos : « un état écomorphologique des rives des lacs est réalisé. 2. La planification de la revitalisation des rives est disponible et mise en œuvre. La loi exige que la planification de revitalisation soit soumise à l'OFEV d'ici le 31.12.2022. L'ancienne mesure M41, qui a également disparu, demandait « de renforcer l'intégration de la biodiversité dans la mise en œuvre du plan sectoriel de la gestion des eaux ».

Talus routiers et ferroviaires

M3-12 : les 3 EPT alloués au SPC sont difficilement justifiables. D'après notre compréhension de cette mesure :

- Il y a une directive d'avril 2014 qui apparemment aujourd'hui n'est pas vraiment suivie, malgré les actuels 3 EPT prévus à cet effet. Cette directive a principalement pour but de garantir la sécurité des utilisateurs et accessoirement de faire un peu de biodiversité. Les mesures en lien avec la biodiversité demandent souvent moins d'entretien. Pourquoi alors demander des EPT supplémentaires ?
- Les 5 EPT ne servent pas à analyser et ajuster la directive, car il y a un mandat externe pour cela (1 EPT supplémentaire)

Il serait bien plus opportun d'engager ces 3 EPT au sein du Service des forêts et de la nature pour lui permettre de mettre en œuvre la SCB avec des ressources crédibles et réalistes.

Dans la mesure M3-12 on ajoute en fin de paragraphe « La biodiversité est prise en compte dans la stratégie cantonale de mobilité ». Qu'est-ce que cela signifie concrètement. Cette mesure et son cahier des charges doivent être précisés.

04. Compléter l'infrastructure écologique selon les besoins

Contexte : le besoin de 17% de surface découle de la Stratégie Biodiversité Suisse. Ce principe est également prévu dans ***Le projet de révision sur la loi sur la protection de la nature (P-LPN)*** du 4 mars 2022 et le message y afférent qui apporte de nouvelles précisions au texte législatif. Le contre-projet indirect vise avant tout à garantir un espace suffisant pour la faune et la flore. Le Conseil fédéral entend donc inscrire, dans la loi, que 17 % du territoire national sont réservés à des fins de protection de la biodiversité, reprenant ainsi l'objectif fixé en 2012 dans sa Stratégie Biodiversité Suisse. Précision en outre que dans le paragraphe contexte, il est indiqué que les surfaces servant à favoriser la biodiversité devront représenter 17% du territoire cantonal. Ce pourcentage se rapporte aux zones protégées (= zones centrales de l'i.é.). La formulation est donc inadéquate puisqu'elle laisse à penser que les aires de mise en réseau sont aussi comprises dans ce chiffre.

M4-1 : cette mesure intègre toutes les autres (M4-2 à M4-5), y compris pour les questions budgétaires. C'est totalement irréaliste de croire que 0.05 EPT puisse inventorier les friches urbaines, les talus de tout le réseau routier et ferroviaire cantonal, des sources et des hotspots de biodiversité nécessaires aux espèces menacées et prioritaires pour le canton. Comment ce travail est censé être fait ?

M4-3 : quelle est la définition de « friche en zone à bâtir » ? Est-ce que ce sont des surfaces constructibles ou prochainement constructibles ? Quelle zone vise-t-on ? Quelle pérennité et quelle protection pour ces surfaces ? Là aussi, au même tire que pour la mesure M3-10, il faudrait intégrer les terrains privés.

M4-8 : cette mesure demande qu'avec 0.1 EPT supplémentaire le SFN puisse trouver les zones prioritaires pour créer des nouveaux biotopes et convaincre les propriétaires ou exploitants de céder la parcelle à des fins écologiques. Ces ressources sont bien trop faibles.

05. Protéger et renforcer les espèces prioritaires

M5-1 : cette info devrait aussi être mise en place pour les propriétaires et exploitants de parcelles abritant des biotopes d'importance nationale, régionale ou locale !

M5-2 : Pourquoi 1 EPT externe ? La personne en charge de cette tâche détiendrait grâce aux prospections un savoir incommensurable ! Ces informations devraient rester à disposition du Canton ! Pourquoi ne pas investir de l'argent pour la formation et l'octroi de compétences qui vont pouvoir être mis au service du SFN et des autres services ?
Cette mesure a été fortement revue à la baisse. L'ancienne mesure M62 proposait « afin de pouvoir évaluer les mesures prises et les adapter, il est nécessaire de connaître l'évolution des espèces. Un concept global pour le suivi des espèces prioritaires au niveau cantonal est élaboré et mis en œuvre. »

M5-7 : plusieurs exemples le démontrent : la Grande-Cariçaie, la zone de tranquillité à la Berra, etc. S'il n'y a pas de personnel formé et spécifiquement engagé pour s'assurer du respect des règles, celles-ci ne seront que rarement suivies. Il faut pouvoir engager des rangers ou des agents nature pour discuter avec les utilisatrices et utilisateurs. Des simples panneaux ne sont pas suffisants. La mesure devrait également préciser que le cadre légal devrait enfin être respecté dans les districts francs et dans les OROEM car aujourd'hui cela n'est pas le cas pour cause de manque de directives, déficit d'information et de surveillance.

M5-9 : Quel est leur nombre actuel ? Les grands arbres, présents heureusement par milliers dans nos prairies intensives jouent un rôle immense pour la qualité de nos paysages et de la biodiversité. Il convient d'en assurer la pérennité et le renouvellement surtout dans un contexte de changement climatique, où l'agro foresterie doit être développée. Précisions en outre que les experts estiment que min. 5-10 arbres-habitat ou sec sur pied par hectare sont nécessaires pour la conservation des espèces.

M5-10 : Les contraintes relatives à cette mesure devraient disparaître alors que l'on évoque avec insistance la possibilité de black-out en Suisse dès cet hiver. Le paquet doit être mis pour diminuer nos consommations de façon urgente et cela devrait diminuer la pollution nocturne. La date de 2027 paraît désormais très lointaine. Il faut agir maintenant.

M5-11 : comment savoir quelle espèce est présente et à quel endroit précis ? Le problème principal de cette stratégie est qu'aucune information concernant les espèces présentes sur le terrain n'est disponible. Les rapports d'impact sur l'environnement et les notices d'impacts des privés sont souvent lacunaires, incomplets et très peu professionnels sur ces aspects. Aucun moyen n'est jamais investi pour des relevés de terrain. Même l'Etat ne fait pas mieux car pour des projets portés par ce dernier, ces informations sont également et totalement lacunaires (ex : dossier route Marly-Matran où seulement une analyse plus poussée sur l'alouette des champs a été réalisée). Le SFN doit pouvoir se doter de moyens coercitifs qui obligent tout porteur de projet de fournir ces informations. De plus, les communes sont censées procéder à un inventaire préalable des biotopes d'importance locale, mais ce travail est aussi souvent pas fait ou mal fait. Pourtant ces informations sont capitales pour pouvoir pondérer les atteintes à la nature. Comment décider s'il y a un besoin de compenser ou de protéger si nous ignorons ce qu'il y a sur la parcelle ?

06. Sensibiliser la population

M6-2 : à ce propos, nous mentionnons le projet « ***Mon école buissonnière*** » du WWF Suisse qui a été testé avec succès à l'école du Platy (2021-2022) et en phase de réalisation auprès de l'école de Villars-Vert et de Lossy (2022-2023). Des écoles se sont déjà dites intéressées pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui démontre que le thème de la biodiversité est porteur d'intérêt.

O7. Promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et 4. Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité

Actuellement seul un contrôle interservices est prévu. Pour des raisons de transparence, il est nécessaire de mandater un organe externe pour faire ce travail. De plus, en l'absence d'objectifs chiffrés, nous ne voyons pas comment un contrôle objectif peut être réalisé. Les programmes prévus pour effectuer ce contrôle ne sont pas adaptés puisqu'ils sont destinés à évaluer la biodiversité à l'échelle nationale avec un échantillonnage insuffisant pour le canton. Une adaptation des relevés effectués dans le cadre de ces programmes est nécessaire pour être fonctionnels à l'échelle cantonale.

Nous demandons qu'un rapport environnement comme par exemple celui du canton de Zürich (***https://www.zh.ch/de/umwelt-tiere/umweltschutz/umweltbericht.html)*** soit régulièrement présenté publiquement. Ce rapport pourra faire office de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale biodiversité. Nous relevons également en passant que le dernier rapport sur l'état de l'environnement du Canton de Fribourg a été publié par le SEn en 2016….

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le WWF Fribourg
Nicole Camponovo
Chargée d'affaires